



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 4 OCTOBRE 2022 À 19 H 30**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle de l'hôtel de Ville le **mardi 4 octobre 2022** à compter de 19 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Monsieur Gabriel Huard, conseiller  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Sont absentes :

Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**2022-10-281**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

**2022-10-282**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

**2022-10-283**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination – Opérateur d'engins de chantier
5. Affichage interne et externe de postes sur appel – Préposés à la cantine au Centre culturel
6. Affichage interne et externe de postes sur appel – Préposés au bar au Centre culturel
7. Affichage interne et externe de postes sur appel – Préposés à la billetterie au Centre culturel
8. Dérogation mineure – Immeuble sis sur le Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest (lot 5 234 762)
9. Dérogation mineure – Immeuble sis au 422, rue St-Pie X
10. Dérogation mineure – Immeuble sis au 53, 5<sup>e</sup> avenue Ouest
11. Dérogation mineure – Immeuble sis sur la rue Day (lot 5 234 698)
12. Affaires nouvelles

13. Période de questions

14. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2022-10-284**

**4. NOMINATION – OPÉRATEUR D'ENGINS DE CHANTIER**

**ATTENDU QUE** la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste d'opérateur d'engins de chantier le 12 septembre 2022 de par sa résolution numéro 2022-09-268;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une seule candidature dans les délais requis;

**ATTENDU QU'**après analyse de la candidature, le comité de sélection recommande la nomination de **Monsieur Jean-Marc Horth**;

**ATTENDU QUE** la direction générale a soumis le nom du candidat sélectionné au Conseil municipal afin d'entériner sa nomination officielle comme opérateur d'engins de chantier à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ENTÉRINER** la nomination de **Monsieur Jean-Marc Horth** à titre d'opérateur d'engins de chantier à la Ville de Paspébiac le ou vers le 11 octobre 2022.

**QU'**une copie de cette résolution soit remise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

**2022-10-285**

**5. AFFICHAGE INTERNE ET EXTERNE DE POSTES SUR APPEL – PRÉPOSÉS À LA CANTINE AU CENTRE CULTUREL**

**ATTENDU QUE** le Centre culturel connaît une augmentation de ses activités;

**ATTENDU QUE** le nombre de personnes sur appel est insuffisant pour combler les plages horaires des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la direction générale procède à l'affichage interne et externe de postes sur appel de préposés à la cantine au Centre culturel.

**2022-10-286**

**6. AFFICHAGE INTERNE ET EXTERNE DE POSTES SUR APPEL – PRÉPOSÉS AU BAR AU CENTRE CULTUREL**

**ATTENDU QUE** le Centre culturel connaît une augmentation de ses activités;

**ATTENDU QUE** le nombre de personnes sur appel est insuffisant pour combler les plages horaires des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la direction générale procède à l’affichage interne et externe de postes sur appel de préposés au bar au Centre culturel.

2022-10-287

**7. AFFICHAGE INTERNE ET EXTERNE DE POSTES SUR APPEL – PRÉPOSÉS À LA BILLETTERIE AU CENTRE CULTUREL**

ATTENDU QUE le Centre culturel connaît une augmentation de ses activités;

ATTENDU QUE le nombre de personnes sur appel est insuffisant pour combler les plages horaires des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la direction générale procède à l’affichage interne et externe de postes sur appel de préposés à la billetterie au Centre culturel.

2022-10-288

**8. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST (LOT 5 234 762)**

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 234 762 au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme la marge de recul arrière de 6,49 mètres du bâtiment alors que l’article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul arrière prescrite est de 8,0 mètres pour l’usage d’une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet le 19 septembre 2022 de la Ville de Paspébiac et affiché à l’Hôtel de ville dont la date butoir pour émettre des commentaires ou oppositions est le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU’aucune personne ou organisme n’ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d’Urbanisme et d’accepter la demande de dérogation mineure relatif à l’immeuble sis sur le Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest (lot 5 234 762) et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l’urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

2022-10-289

**9. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 422, RUE ST-PIE X**

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour l’immeuble sis au 422, rue St-Pie X au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme la largeur de l’entrée charretière à douze (12) mètres alors que l’article 167.4 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la largeur d’une

entrée charretière pour un usage résidentiel ne peut excéder sept mètres cinquante (7,5 mètres);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 15 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié sur le site internet le 19 septembre 2022 de la Ville de Paspébiac et affiché à l'Hôtel de ville dont la date butoir pour émettre des commentaires ou oppositions est le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis au 422, rue St-Pie X et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

#### **10. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 53, 5<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

2022-10-290

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble sis au 53, 5<sup>e</sup> avenue Ouest au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Afin de rendre réputé conforme l'agrandissement de quatorze (14) mètres carrés du bâtiment accessoire existant portant la superficie totale des bâtiments accessoires (90 m<sup>2</sup>) supérieure à celle du bâtiment principal (76 m<sup>2</sup>) alors que l'article 71 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 15 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié sur le site internet le 19 septembre 2022 de la Ville de Paspébiac et affiché à l'Hôtel de ville dont la date butoir pour émettre des commentaires ou oppositions est le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis au 53, 5<sup>e</sup> avenue Ouest et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

#### **11. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LA RUE DAY (LOT 5 234 698)**

2022-10-291

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble sis sur la rue Day (lot 5 234 698) au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment industriel avec une marge latérale de trois (3) mètres alors que l'article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge latérale prescrite est de 150% la hauteur du mur latéral avec un minimum de six (6) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 15 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié sur le site internet le 19 septembre 2022 de la Ville de Paspébiac et affiché à l'Hôtel de ville dont la date butoir pour émettre des commentaires ou oppositions est le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis sur la rue Day (lot 5 234 698) et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

2022-10-292

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 19 h 45.

---

Marc Loisel, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier